

Projet d'aménagement d'un parc éolien
dans la MRC de Rivière-du-Loup

Rivière-du-Loup

6211-09-011



Fédération de l'UPA
du Bas-Saint-Laurent

L'Union des
producteurs
agricoles



Syndicat des producteurs
forestiers du Bas-Saint-Laurent

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC ÉOLIEN
DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2006 DU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC
TENUE À RIVIÈRE-DU-LOUP**

PRÉSENTÉ PAR

LA FÉDÉRATION DE L'UPA DU BAS-SAINT-LAURENT

ET

LE SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU BAS-SAINT-LAURENT

20 JUIN 2006

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉSENTATION DES ORGANISMES	3
1.1	La Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent.....	3
1.2	Le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent.....	3
2.	INTRODUCTION	5
3.	PORTRAITS AGRICOLE ET FORESTIER DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP.....	6
3.1	Portrait agricole de la MRC de Rivière-du-Loup et de la zone d'étude	6
3.2	Portrait forestier	6
4.	PRÉOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS RELATIVES AU PROJET DE PARC ÉOLIEN DE SKYPOWER CORP. DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP.....	7
4.1	Secteur agricole.....	7
4.2	Secteur de la forêt privée	10
5.	CONCLUSION	12
	ANNEXE I	13

1. PRÉSENTATION DES ORGANISMES

1.1 La Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent

L'Union des producteurs agricoles (UPA) est l'organisme accrédité pour représenter les intérêts économiques et sociaux des productrices et producteurs agricoles du Québec.

La Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, affiliée à la Confédération de l'UPA, compte plus de 2 500 producteurs agricoles et couvre grosso modo les territoires des MRC de la région administrative 01, à l'exception de la MRC de Kamouraska. Les MRC de Matane et de La Matapédia font donc partie de notre territoire.

Le Syndicat de base de l'UPA Rivière-Verte, affilié à la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, compte environ 188 productrices et producteurs agricoles et couvre l'essentiel du territoire à l'étude. La portion du territoire localisée à l'Isle-Verte fait partie du Syndicat de base de l'UPA Des Islets qui compte 313 productrices et producteurs agricoles.

1.2 Le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent

Le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent est un organisme régi par deux lois. La première intitulée, *Loi sur les syndicats professionnels*, permet aux propriétaires forestiers de se regrouper par le biais de leur profession de producteur forestier. Par le fait même, le Syndicat a comme mission de veiller à la promotion et à la défense des intérêts socioéconomiques des 9 500 producteurs oeuvrant dans le territoire bas-laurentien (annexe I).

La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles et alimentaires du Québec* est la seconde législation qui assure au Syndicat les pouvoirs de mise en marché collective des produits des producteurs forestiers. En effet, ces derniers ont confié à leur organisation, par l'entremise d'un plan conjoint et des règlements s'y rattachant, la mise en marché des bois destinés à des fins de transformation en pâte, papier et panneaux.

De plus, les producteurs ont une grande préoccupation à l'égard de l'aménagement de leur boisé, puisque 70 % d'entre eux participent au programme de mise en valeur géré par l'Agence de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent. Dans une région où elle représente près de 50 % du territoire forestier, la forêt privée est considérée comme un apport important - voire essentiel - à la fois pour l'environnement, la société et l'économie de la région.

Le Syndicat des producteurs forestiers est affilié à la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent et à la Fédération des producteurs de bois du Québec.

2. INTRODUCTION

La Fédération de l'UPA et le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent tiennent à préciser que le développement éolien constitue une opportunité intéressante pour générer des retombées, à la condition qu'il demeure respectueux des producteurs agricoles et forestiers et du milieu en général.

Cependant, le développement débridé du potentiel éolien irrite les organisations de producteurs agricoles et forestiers qui partagent à plusieurs égards l'un des constats indiqués dans le communiqué du 21 octobre 2005 annonçant la publication du rapport du BAPF relatif aux projets de parcs éoliens à Baie-des-Sables et à l'Anse-à-Valleau. La commission chargée de l'examen précisait *« Tout en n'étant qu'à ses débuts, le développement de la filière éolienne au Québec se fait de façon précipitée. Elle estime qu'il y aurait lieu de revoir certains modes de fonctionnement avant d'aller de l'avant avec l'évaluation environnementale de futurs projets de parcs éoliens. Ainsi, afin d'éviter toute apparence d'iniquité, il y aurait lieu de définir un cadre de négociation qui s'appliquerait uniformément aux propriétaires fonciers dans le terrain est convoité pour l'installation d'éoliennes »*.

Tenant compte de cette situation, le 8 décembre 2005 nous avons tenu conjointement un colloque sous le thème *« Le développement durable de la ressource éolienne, par et pour les gens du milieu »*. À l'occasion de cet événement, nous avons convié les producteurs, les décideurs régionaux et les intervenants socioéconomiques afin de créer des conditions favorables à une alliance pour que la région assume un leadership en matière de développement éolien, et ce, dans le respect non seulement des promoteurs et des communautés, mais aussi des ressources agricoles et forestières. Dans la foulée des actes du colloque, la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent a mis en place un comité de suivi.

C'est dans cet esprit que nous souhaitons vous faire part de nos commentaires et recommandations.

3. PORTRAITS AGRICOLE ET FORESTIER DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

3.1 Portrait agricole de la MRC de Rivière-du-Loup et de la zone d'étude

En 2004, la MRC comptait 285 entreprises d'une valeur de plus de 230 M\$ et qui généraient des recettes annuelles de plus de 44 M\$. La production laitière génère 62 % des revenus, suivie des productions de bœuf et de céréales. L'industrie agroalimentaire dans son ensemble génère plus de 4 000 emplois. (Données du MAPAQ - Direction régionale Bas-Saint-Laurent).

On dénombre 35 productrices et producteurs agricoles dans la municipalité de Cacouna, 90 à l'Isle-Verte, 34 à Saint-Épiphanie et 85 à Saint-Arsène.

3.2 Portrait forestier

Selon nos fichiers, 861 producteurs forestiers sont propriétaires de 31 584 hectares de boisés dans la MRC de Rivière-du-Loup (exclusion de la municipalité de Saint-Antonin). De cette superficie, 19 832 hectares appartenant à 516 propriétaires bénéficient du programme de mise en valeur de l'Agence des forêts privées du Bas-Saint-Laurent.

On dénombre dans les municipalités concernées par le projet 266 producteurs, pour une superficie totale de 5 901 hectares.

Quelque 122 propriétaires détiennent un plan d'aménagement pour une superficie de 2 754 hectares.

4. PRÉOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS RELATIVES AU PROJET DE PARC ÉOLIEN DE SKYPOWER CORP. DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

4.1 Secteur agricole

Impact du projet sur le territoire et les activités agricoles

Plus de 77 hectares de sols cultivables ne seront plus disponibles pour l'agriculture, cela s'ajoute aux autres pressions (municipales, industrielles et commerciales) que subit le territoire agricole. Cela constitue également un saupoudrage d'usages non agricoles qui insidieusement passe un message qu'on peut implanter n'importe quoi en zone agricole.

Comme l'ont démontré les statistiques sur l'activité agricole présentées dans le portrait, le territoire rural de la MRC de Rivière-du-Loup constitue un milieu très dynamique sur le plan de la production agricole.

Compte tenu de l'étendue de la zone d'étude, le BAPE devrait demander au promoteur que les éoliennes soient localisées de façon à minimiser l'impact sur les terres cultivées.

Ces superficies n'ont pas une grande importance tant qu'on n'en a pas besoin, on voit l'intérêt de plusieurs jeunes pour les productions bovine et ovine, ainsi que pour de nouvelles productions. De plus, les nouvelles exigences environnementales imposent que l'on dispose de suffisamment de terres pour épandre ses engrais de ferme.

Heureusement, la dispersion des éoliennes permet d'éviter que la continuité des activités soit compromise sur aucune des fermes concernées.

Des inconvénients affecteront les activités agricoles pendant la phase de construction, 0,5 hectare par éolienne est nécessaire pour l'aire de travail. C'est autant de superficies qui ne seront pas récoltées l'année d'implantation et probablement l'année suivante. Ces activités génèrent beaucoup de poussière et de circulation qui peuvent être dérangeantes.

Une fois installées, les producteurs doivent contourner les tours avec leur machinerie.

Mesures d'atténuation suggérées

Pour atténuer ces inconvénients, le principal élément réside dans la localisation adéquate de l'éolienne. Les producteurs doivent pouvoir décider, à l'intérieur d'une zone raisonnable, l'endroit exact où devrait être localisée l'éolienne pour éviter des résidus de terrain trop petits pour être cultivés et pour faciliter la circulation de la machinerie.

Une planification des travaux de construction adéquate devrait se faire avec le producteur pour limiter les impacts.

Pendant les travaux, les mesures d'atténuation suggérées par le promoteur (usage d'abat de poussière, installation et contrôle des barrières et autres) devraient être rigoureusement respectées.

L'entreprise agricole doit pouvoir en tout temps exercer son droit de construire ou agrandir des bâtiments agricoles, en respectant une distance séparatrice raisonnable de l'éolienne. Un rayon de protection devrait être établi à partir des bâtiments existants, à l'intérieur duquel tous les types de construction seraient permis.

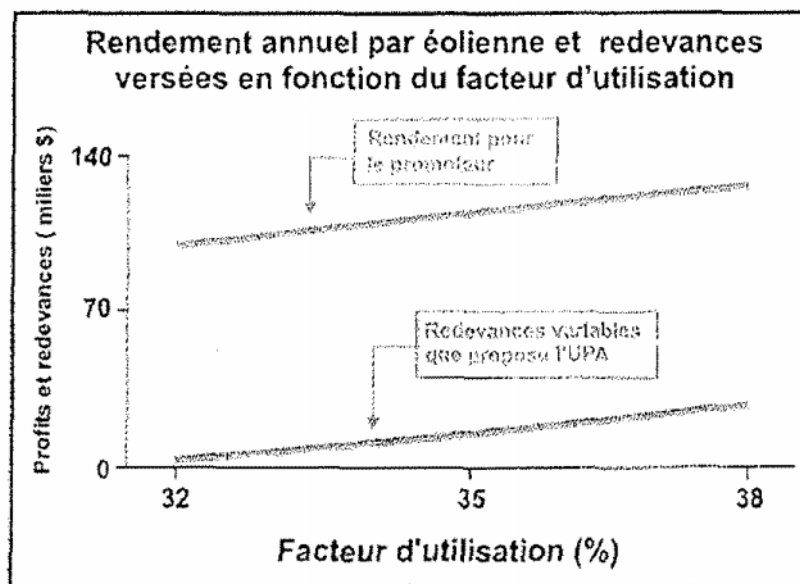
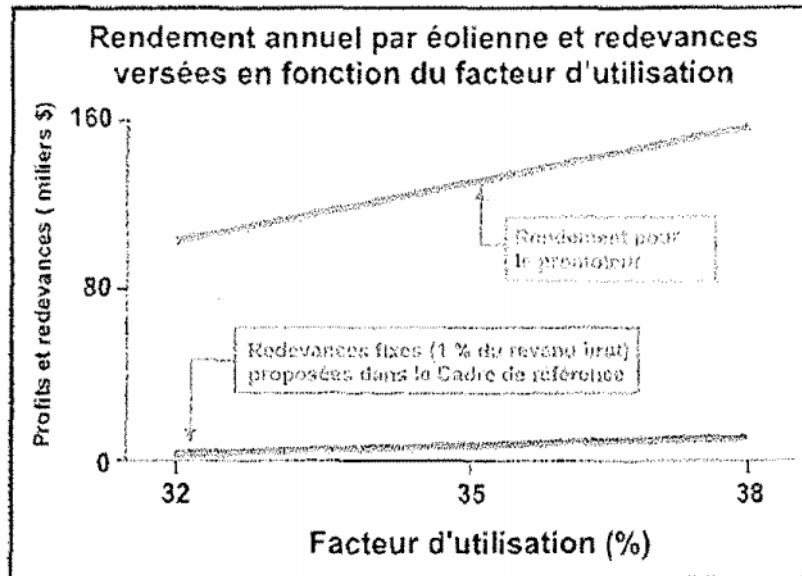
L'autorisation d'implanter le parc devrait être conditionnelle à la mise en place d'un mécanisme financier garantissant le démantèlement et la disposition appropriée des éoliennes à la fin du contrat d'approvisionnement ou de leur vie utile. Les sites doivent être décontaminés au besoin et remis en état d'être cultivés.

Indemnisation des producteurs agricoles et forestiers

Il s'agit là d'un élément important sur lequel les producteurs ont trop peu de pouvoir. Gardons toujours à l'esprit que dans les zones où le vent est intéressant, sans l'accord des propriétaires, il n'y en aurait tout simplement pas d'éoliennes. Il serait important qu'ils puissent en profiter davantage, d'autant plus que les sommes gagnées seraient réinvesties en région en bonne partie.

Le mode de compensation actuel est inadéquat, il faut prévoir des redevances en fonction du rendement des éoliennes et des parcs. Nous demandons au BAPE de

faire des recommandations au gouvernement en ce sens. C'est une simple question d'équité.



De plus, le temps de planification et de surveillance des travaux effectués par le producteur devrait être rémunéré comme cela existe dans l'entente Hydro-Québec - UPA sur les lignes de transport.

Participation du milieu

L'ouverture du gouvernement à réserver un bloc d'énergie pour les projets municipaux est intéressante, il faut toutefois que les groupes de producteurs puissent faire partie du partenariat.

Lignes de transport

On le voit avec le projet de ligne Rimouski - Les Boules de 230 kV pour l'intégration de la production éolienne au réseau, l'implantation d'une nouvelle ligne peut être un exercice ardu et déchirant.

Les milieux qui n'accueillent pas de parc éolien ne sont pas intéressés à voir les lignes de transport pour « sortir » l'électricité des autres. Cela pose un risque additionnel à l'intégrité de la zone agricole.

Les projets sur la table actuellement vont probablement utiliser à pleine capacité la nouvelle ligne.

Pour notre région à tout le moins, il y a lieu que Hydro-Québec réfléchisse à cette question pour les nouvelles offres de promoteurs.

Cohabitation avec les autres usages

Que ce soit l'effet sur les paysages, le bruit ou les effets « stroboscopiques » générés par les parcs éoliens, le BAPE doit s'assurer que la localisation se fasse aux endroits appropriés qui n'incommoderont pas les producteurs agricoles et forestiers résidents ou leur voisins.

4.2 Secteur de la forêt privée

À partir de certains éléments de l'étude actualisée relativement aux emplacements pour les éoliennes, nous serons en mesure d'ici quelques semaines d'évaluer les volumes de bois générés par le déboisement.

Tous connaissent la situation difficile que traverse l'industrie des produits forestiers au Québec, un contexte engendré par des événements tels que le conflit Canada - États-Unis sur le bois d'œuvre, l'augmentation des coûts de l'énergie et

la diminution de l'écart entre le dollar canadien et américain. La région du Bas-Saint-Laurent n'échappe pas à cette situation.

En 2006, nous appréhendons un mouvement accéléré de consolidation des usines oeuvrant dans divers secteurs de la transformation. Nous ne sommes pas convaincus que les marchés vont être en mesure d'absorber ce volume de bois supplémentaire à des conditions acceptables pour les producteurs en 2006.

En ce qui concerne les bois devant être destinés à des fins de transformation en pâte et papier, nous pouvons vous confirmer présentement que le Syndicat des producteurs forestiers n'est pas en mesure d'attribuer des contingents supplémentaires à ceux déjà accordés. Le marché pour ces produits est déjà comblé et nous ne pouvons vous indiquer qu'il y aura à court et moyen terme une amélioration.

Nous tenons à préciser que le promoteur n'a eu aucun contact avec un représentant de notre organisme pour s'informer de l'état du marché. **Il serait donc important que des mesures d'atténuation soient convenues entre Skypower Corp. et le Syndicat des producteurs forestiers puisqu'il est l'agent exclusif de vente et de négociation pour les bois destinés aux usines de pâte, papier et panneaux.**

Par ailleurs, nous tenons à sensibiliser les membres de la commission qu'une telle situation va se reproduire puisque d'autres projets de parcs éoliens, dont notamment ceux du groupe AXOR inc. et de Northland Power inc. dans la MRC de Matane, sont sur la voie d'être réalisés.

En ce qui concerne les investissements sylvicoles, nous souhaitons également signifier qu'il est important pour les producteurs forestiers d'être compensés financièrement par le promoteur afin que ces derniers puissent conserver leur admissibilité à l'aide financière de l'Agence de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent. En effet, l'Agence s'est dotée d'une politique visant à protéger les travaux d'aménagement forestier et, dans l'éventualité d'une destruction des investissements, le producteur, pour ne pas perdre son admissibilité, devra les rembourser.

5. CONCLUSION

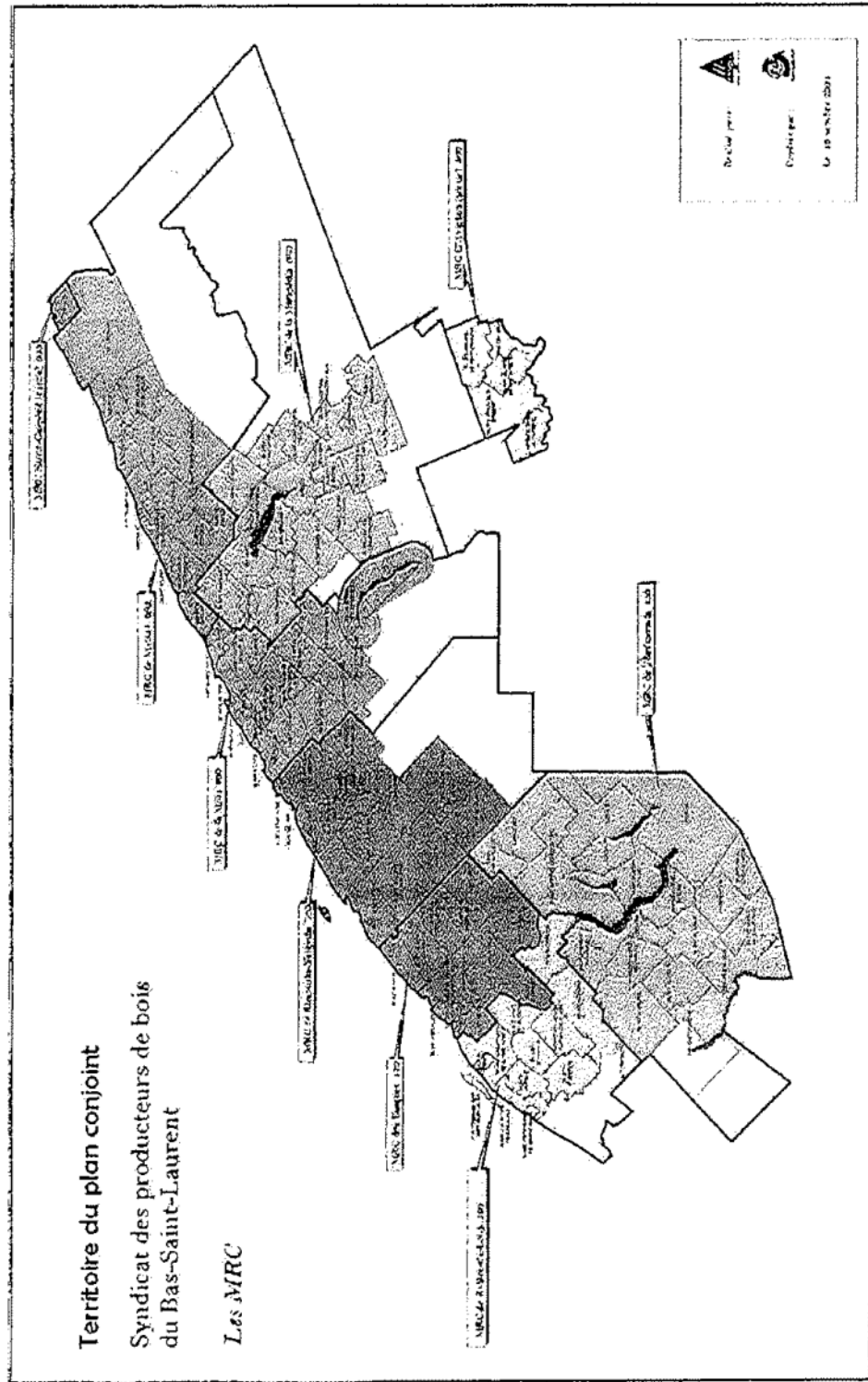
Comme nous vous l'avons démontré, un tel projet a des impacts importants lorsque réalisé en milieu privé; d'où l'importance de bien le préparer. On se rend compte que des changements sont apportés en cours de route au projet, ce qui rend plus difficile l'analyse.

Plus globalement, il serait important que Hydro-Québec garde un certain leadership du dossier et encadre davantage les promoteurs. Elle devrait d'ailleurs les forcer à verser des redevances sur le rendement des parcs, comme cela se fait ailleurs et à laisser davantage de place aux partenaires du milieu récepteur.

L'effet cumulatif des parcs qui s'ajoutent les uns aux autres le long du littoral commence à inquiéter la population. Pour que ce type de développement en soit un véritablement durable, il faudrait qu'il demeure socialement acceptable.

Merci de votre attention.

ANNEXE I



Projet d'aménagement d'un parc soléil dans la MRC de Rivière-du-Loup. Mémoire présenté au BAPE - 19 Juin 2006